

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à la désignation de l'Association des Journalistes
professionnels en qualité d'opérateur chargé d'une
initiative d'éducation aux médias portant sur la visite
gratuite de journalistes professionnels au sein des
établissements scolaires**

A.Gt 13-02-2014

M.B. 18-04-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française, l'article 27;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2013 relatif à la procédure de désignation d'un opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires, l'article 6;

Considérant l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 7 novembre 2013;

Considérant l'unique candidature, reçue le 19 novembre 2013, émanant de l'Association des Journalistes Professionnels, 21 rue de la Senne, à 1000 Bruxelles;

Considérant que cette candidature répond aux conditions inscrites à l'article 27, § 2, du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française;

Considérant l'avis du Conseil supérieur de l'Education aux Médias adopté en sa séance plénière du 12 décembre 2013 et selon lequel il convient de désigner l'Association des Journalistes Professionnels, 21 rue de la Senne, à 1000 Bruxelles, en qualité d'opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 17 janvier 2014;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 février 2014;

Sur proposition de la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Association des Journalistes professionnels, rue de la Senne 21, à 1000 Bruxelles, est désignée en qualité d'opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires.

Article 2. - L'Association des Journalistes Professionnels, rue de la Senne 21, à 1000 Bruxelles, est désignée pour une période de cinq ans.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Article 4. - Le Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions et le Ministre qui a la Culture et l'Audiovisuel dans ses attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 février 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS